

# Pibrac

## INFOS

[www.ville-pibrac.fr](http://www.ville-pibrac.fr)

RESPECTER LES  
HORAIRES DE TONTE  
C'EST RESPECTER  
SES VOISINS

## QUAND EST-CE QUE JE PEUX TONDRE OU BRICOLER ?



L'arrêté préfectoral n°83 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage fixe les horaires de jardinage ou de bricolage suivants :

- ➔ Pour les jours ouvrables :  
De 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- ➔ Samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- ➔ Dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00  
et de 16h00 à 18h00

**LES HORAIRES DE JARDINAGE OU DE  
BRICOLAGE POUR PIBRAC SERONT  
PROCHAINEMENT DÉBATTUS LORS DES  
CONSEILS DE QUARTIER**